EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 05 JUILLET 2024

Date de convocation : 01 juillet 2024
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 12* *Votants : 14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. GAUTIER Gérard, M. COLLET Mathieu, Mme VILLEMAIN Elisabeth Mmes BLONDEAU Sophie, SAMSON Christine, Mme DESMASURES Virginie, Mme THEZE Régine, conseillers.

EXCUSÉS : M. PERRINIAUX Didier, M. TERTRAIS Yves, WILFART Aurélie, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès,

M. PERRINIAUX Didier donne pouvoir à M. DUTEIL Bruno
M. TERTRAIS Yves donne pouvoir à Mme SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : GAUTIER Gérard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dés*ignation d'un secrétaire de séance*

M. GAUTIER Gérard est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Délibération n°36/2024

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à M. le Maire ou à son suppléant, la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 5 juillet 2024 au 1er septembre 2024 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉLÈGUE*** au Maire du 5 juillet 2024 au 1er septembre 2024 la compétence suivante : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- ***PRÉCISE*** que la délégation consentie au Maire pourra également être exercée en cas d'empêchement du Maire par son suppléant.

Délibération n°37/2024

Personnel – Création d'emploi non permanent

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire et d'anticiper les recrutements, il convient de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	19H10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CRÉÉ*** l'emploi non permanent tel que présenté ci-dessus

Délibération n°38/2024

Personnel – Modification d'emplois permanents

Vu la saisine de la CST en date du 10 juin 2024
Dans l'attente de l'avis de la CST

Considérant que l'arrêt des TAP nécessite de revoir les quotités horaires hebdomadaires des agents du service enfance jeunesse, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière Administrative				
Attaché	Attaché territorial	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	35H	35H
	Adjoint administratif	1	35H	35H
	Adjoint administratif	1	-	17H30
Filière Technique				
Technicien	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	**34H37**	**33H06**
	~~**Adjoint technique principal de 2ème classe**~~	~~**1**~~	~~**33H33**~~	~~**33H33**~~
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	**31H00**	**26H53**
	Adjoint technique	4	35H	35H
	Adjoint technique	1	33H56	33H56
	Adjoint technique	1	21H52	21H52
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35H	35H

Filière Animation

Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Animateur	1	-	35H
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	30H34	30H34
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**32H34**	**22H55**
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**27H09**	**25H50**
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**24H16**	**22H30**
	Adjoint territorial d'animation	1	**32.82**	**18.84**

Filière Médico-Sociale

ATSEM	**ATSEM principal de 1ère classe**	**1**	**33H48**	**30H08**
	ATSEM principal de 1ère classe	**1**	**27H40**	**23H39**
	ATSEM principal 2eme classe	**1**	**0**	**29H10**

M. DUBREIL Denis est arrivé à 18h25 lors de l'exposé des motifs de ce point. Il a donc pu prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MODIFIE*** les emplois permanents tels que présentés ci-dessus

Monsieur ROUX interroge le Maire afin de savoir s'il est prévu de prendre une délibération en septembre concernant la création d'un poste non permanent à mi-temps, dans l'hypothèse où il y aurait à la rentrée de septembre une ouverture de classe sur les niveaux CP/Grande section. Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas favorable et qu'il est nécessaire d'attendre d'avoir la confirmation de l'ouverture de classe du fait de l'impact budgétaire que cette création de poste pourrait avoir.

Délibération n°39/2024

Modification d'emploi non permanent

Vu la délibération n°26/2024 du 22 avril 2024 portant création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 26/2024 prévoyait la création de deux emplois non permanents dont celui présenté ci-dessous

Directeur et animateur espace jeune du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière animation Animateur / Adjoint territorial d'animation	Animateur territorial / Adjoint territorial d'animation	1	Temps complet

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'après appel à candidature, le candidat retenu demande une diminution de la quotité hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire propose de modifier l'emploi non permanent comme suit

Directeur et animateur espace jeune du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière animation Animateur / Adjoint territorial d'animation	Animateur territorial / Adjoint territorial d'animation	1	33H30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MODIFIE*** l'emploi non permanent tel que présenté ci-dessus

Délibération n°40/2024

Service enfance jeunesse – Règlement intérieur

Vu le projet de règlement intérieur du service enfance 2024-2025,
Vu l'avis favorable de la commission éducation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'adopter un règlement intérieur du service enfance jeunesse. Il s'agit d'un document qui permet de définir les relations entre l'administration et les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le règlement intérieur du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n°41/2024

Vœux – Maintien du centre d'examen du permis de conduire sur le territoire de Montfort Communauté

Le Président informe le conseil communautaire que les professionnels des auto-écoles et élus du Pays de
Brocéliande l'ont alerté sur les projets de fermetures et transferts de plusieurs centres secondaires d'examen du permis de conduire, dont celui de Montfort sur Meu

Après avoir pris contact avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), il a été confirmé qu'une réflexion est en cours pour étudier le transfert du centre d'examen localisé dans les locaux de l'Abbaye vers de nouveaux locaux, idéalement sur la commune de Montfort sur Meu.

A ce titre, le conseil communautaire de Montfort Communauté réaffirme son attachement aux services de
proximité et demande le maintien du centre d'examen sur le territoire de Montfort sur Meu.

Le transfert du centre actuel en dehors du territoire communautaire aurait de forts impacts sociaux et
environnementaux qui font craindre aux élus communautaires à la fois un recul de la qualité du service rendu
aux habitants mais aussi un éloignement des services de proximité sur les territoires ruraux.

Par ailleurs, un potentiel transfert de l'examen du permis de conduire en milieu urbain instaurerait une iniquité en défaveur des candidats du territoire, moins habitués à circuler dans ces secteurs.

Il est rappelé que le territoire de Montfort Communauté dispose de multiples atouts pour le passage du permis de conduire. La diversité de son maillage routier à la fois urbain et rural, ainsi que les équipements destinés à la jeunesse, dont le lycée René Cassin, légitiment le maintien de ce service.

Enfin, il est précisé que les élus communautaires se tiennent à disposition des services de l'Etat pour étudier les possibilités de maintien de ce centre d'examen du permis de conduire sur la commune de Montfort sur Meu.

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 du CGCT prévoyant la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.
Considérant la nécessité pour le territoire de maintenir le centre d'examen du permis de conduire sur le
territoire communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DEMANDE*** le maintien du centre d'examen du code de la route et du permis de conduire,

Délibération n°42/2024

Finances – Convention de participation des communes aux charges de fonctionnement de la piscine OCELIA

Un nouveau contrat de DSP pour la gestion de la piscine OCELIA a été signé avec Prestalis pour une période de 8 ans (du 1er septembre 2023 au 31 août 2031)

L'économie globale de ce nouveau contrat est venue fortement impacter le budget de Montfort Communauté en raison de différents facteurs parmi lesquels des travaux d'investissements, le contexte énergétique mais aussi l'intégration de la surveillance de la zone de baignade de Trémelin.

Afin de réduire le surcoût supporté par Montfort Communauté, une participation financière des communes du territoire est proposée.

Les lignes de dépenses fléchées pour le calcul de cette participation correspondent

Aux dépenses directement liées aux créneaux des scolaires primaires et maternels
Aux dépenses directement liées aux créneaux des ALSH
Au transport des écoles primaires et maternelles
Aux contributions forfaitaires liées à l'accueil des scolaires primaires et maternels
Aux contributions forfaitaires liées à l'accueil des ALSH

Le coût moyen calculé de ces dépenses sur la période du contrat est de 12 € par habitant, soit pour les communes les participations suivantes :

Commune	Population au 01/01/2024	Refacturation annuelle
Bédée	4584	55 008€
Bréteil	3749	44 988€
Iffendic	4686	56 232€
La Nouaye	358	4 296€
Montfort sur Meu	6911	82 932€
Pleumeleuc	3581	42 972€
Saint-Gonlay	385	4 620€
Talensac	2583	30 996€
Total	26 837	322 044€

Ces montants seront maintenus sur la durée du contrat

Une convention, présentée en annexe, couvrant la période 2024-2031 sera établie entre Montfort Communauté et ses 8 communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Montfort Communauté
Vu la délibération CC/2023/103 approuvant le choix du concessionnaire pour la DSP gestion piscine Océlia et baignade Trémelin

Considérant la nécessité de participer aux charges de fonctionnement de la piscine sur la durée du contrat
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 pour, 0 contre, 12 abstentions)

APPROUVE la convention signée
AUTORISE le Maire à signer la convention
AUTORISE le Maire à signer d'éventuels avenants

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le devenir de la piscine à l'issue de la délégation de service public. Une inquiétude résultant de l'explosion des charges de fonctionnement est partagée par les conseillers municipaux. En s'abstenant majoritairement les conseillers municipaux souhaitent attirer l'attention sur la nécessité de procéder aux travaux d'entretiens nécessaires de la piscine tout au long de la durée de la délégation de service public. Par ailleurs, a été évoqué la possibilité de fermer la piscine 2 ou 3 mois par ans en hivers (lorsque les coûts énergétiques explosent).

Délibération n°43/2024

Finances – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 mai 2024 – Révision libre des attributions de compensation

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transfert de charges »

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 16 mai 2024 ont décidé d'adopter le rapport ci-joint proposant :
L'actualisation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS
La réévaluation de la charge « Transfert des zones d'activités communales »
La réévaluation de la charge « Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours »

Les montants révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées sont les suivantes :

	AC 2023	Différences ADS N-2 et N1	AC 2024 après déduction du Service Commun ADS cout 2023	Différences SDIS 2015 /2024	AC 2024 après révision libre CLECT 2024
BEDEE	210 457,00 €	-351,00 €	210 106,00 €	-14 544,00 €	195 562,00 €
BRETEIL	-100 400,00 €	77,00 €	-100 323,00 €	-12 391,00 €	-112 714,00 €
IFFENDIC	-36 076,00 €	-317,00 €	-36 393,00 €	-12 213,00 €	-48 606,00 €
LA NOUAYE	-6 305,00 €	266,00 €	-6 039,00 €	-1 210,00 €	-7 249,00 €
MONTFORT SUR MEU	386 552,00 €	918,00 €	387 470,00 €	-15 624,00 €	371 846,00 €
PLEUMELEUC	-33 008,00 €	398,00 €	-32 610,00 €	-13 152,00 €	-45 762,00 €
SAINT GONLAY	-9 775,00 €	-241,00 €	-10 016,00 €	-650,00 €	-10 666,00 €
TALENSAC	-16 723,00 €	-750,00 €	-17 473,00 €	-5 642,00 €	-23 115,00 €
TOTAL	**394 722,00 €**	0,00 €	**394 722,00 €**	-75 426,00 €	**319 296,00 €**

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 mai 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 mai 2024
APPROUVE la révision libre des attributions de compensations aux communes telles que présentées ci-dessus

Arrivées de mesdames WILFART Aurélie (18h56) et DUGUE Mélanie (19h11) lors de l'exposé du point. Elles ont pris part au vote de ce point et des points suivants.

Délibération n°44/2024
Déclaration d'intention d'aliéner – Rue de la Hunaudière

L'office notarial RAMBEAU à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «12 rue de la Hunaudière», cadastré section A n°2181 d'une contenance totale de 444 m².
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Informations diverses

Points Monsieur le Maire

- Ilot central

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet est en discussion concernant l'aménagement de l'ilot central. Le Conseil Municipal indique au Maire ses attentes concernant le projet.

- Subvention aux associations,

Monsieur le Maire indique que pour une association, un critère d'attribution de subvention a été mal appliqué. Monsieur le Maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 20h17

Le Maire
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
GAUTIER Gérard

MAIRIE DE TALENSAC
35160